

Règlement intérieur du Moto-club La Suze-Roëzé

Utilisation du circuit

Pour utiliser le circuit les utilisateurs devront impérativement:

- S'inscrire sur les sessions d'entraînements au plus tard 3 jours avant le déroulement et avoir rempli et renvoyé la fiche d'inscription.
- Signé le règlement et les conditions d'admissions après en avoir pris connaissance.
- S'être acquitté d'un droit d'entrée journalier.
- Respecter le règlement qu'ils auront lu et approuvé.

Article 1

Les véhicules automobiles sont tenus de stationner aux emplacements réservés. Le chemin qui dessert le terrain est strictement interdit aux motos non homologuées. Le parking de stockage des motos n'est en aucun cas un lieu de défoulement.

Article 2

Le circuit est un lieu d'entraînement, aussi les personnes n'ayant aucune fonction sur le terrain et non licenciées sont priées de rester aux emplacements prévus à l'extérieur de l'enceinte du circuit.

Par mesure de sécurité et pour ne pas gêner le bon déroulement des entraînements, seul les membres du Moto Club, les moniteurs et les accompagnateurs ainsi que les services de secours sont autorisés sur la piste.

Article 3

L'accès au circuit doit se faire impérativement aux endroits prévus et à vitesse réduite. Il en sera de même pour la sortie. Les pilotes devront également respecter le sens de circulation et ne pas dégrader volontairement la piste sous peine d'exclusion immédiate et définitive.

Article 4

Les équipements des pilotes étant conçus pour leur propre sécurité, il est donc indispensable et obligatoire de porter:

- casque homologué, lunettes, gants, pantalon renforcé, bottes de cross, pare-pierres, coudières et genouillères sont également fortement conseillés.

Tout pilote dont la tenue n'est pas conforme, sera exclu du circuit.

Article 5

Tout pilote se trouvant sur le circuit et qui s'arrêterait par fatigue, par ennui mécanique ou pour tout autre raison devra effectuer son arrêt dans les zones sans risque lignes droites, zones planes... et sortir de la piste le plus rapidement possible. Lors du retour sur le circuit, il devra s'assurer de ne pas gêner les autres utilisateurs et regarder autour de lui avant de s'engager.

Article**6**

Si une chute survient dans un endroit où la visibilité est réduite, les personnes présentes, admises sur le circuit sont tenues de le signaler aux autres pilotes, avec un drapeau jaune afin d'éviter tout sur accident.

Article**7**

En cas d'accident sérieux, le service SMUR et les Sapeurs Pompier évacueront les blessés vers l'hôpital le plus proche c'est à dire celui du Mans.

Article**8**

Le terrain étant un lieu privé et clôturé, son utilisation ne sera possible uniquement lorsque qu'un membre licencié du MCSR sera sur site. Toutes utilisations de celui-ci en dehors du cadre prévu sont strictement interdites.

Article**9**

Les normes sanitaires en vigueur devront être appliquées.

Le président et les membres du Moto-club club La Suze-Roëzé

